

20/09/2010

Repérage du lieu de la compétition (a)

Un fléchage vers le lieu de la compétition lisible et visible doit être établi, en accord avec les autorités, sur les axes routiers principaux à l'entrée de la ville ainsi qu'à partir des gares ou aéroports si nécessaires.

Horaires et pistes (a)

⇒ Pointage : à partir de 7h30. Finale : à partir de 15h00.

⇒ Nombre de pistes : 16 ou plus pour effectuer le(s) tour(s) de poule en une vague, dont **4 pistes équipées** de systèmes chronométriques et d'indications des scores.

Engagements et pointage (a et b)

☞ Pour les licenciés FFE : Les clubs doivent engager leurs tireurs et leur arbitre avec le système « Engagements en ligne » sur le site web de la FFE.

☞ Pour les non licenciés FFE : Les engagements doivent être faits transmis aux organisateurs par les clubs des tireurs. Aucun engagement individuel ne peut être accepté.

La date de clôture des inscriptions est **le mercredi (23h59, heure de Paris) (Cf. CD FFE 19/09/2009), précédent l'épreuve.**

Le pointage des tireurs et des arbitres doit se faire le matin de l'épreuve (une table de pointage par tranche de 50 tireurs).

Les tireurs doivent s'acquitter d'un droit d'engagement **de 10€.**

En cas d'absence de tireurs d'un club engagés à l'épreuve, les responsables du club ou à défaut les autres tireurs présents doivent s'acquitter des frais d'engagement correspondant à la totalité des tireurs engagés par le club, sous peine de se voir exclure de la compétition.

Dans le cas où tous les tireurs engagés sont absents, le droit pour le club de participer à la prochaine compétition fédérale est conditionné par la justification du paiement des droits d'engagement au club organisateur. (Décision du CD FFE du 29/03/2008)

En cas de contestation, le tireur doit être en mesure de justifier de son identité, par des pièces officielles (carte d'identité, permis de conduire, ...), auprès du directoire technique, sous peine d'exclusion de l'épreuve.

Le Directoire Technique (a) (Décision du CD FFE du 29/03/2008)

Il est composé de **3 personnes** : un membre de la Commission d'arme, un membre de la CNA, le CTS ou son représentant.

Il est chargé de faire respecter la réglementation en vigueur et de veiller au bon déroulement de la compétition.

20/09/2010

La couverture médicale (d)

Un médecin doit être présent. Ce médecin doit être licencié à la FFE pour être assuré, **à moins qu'il ne rapporte la preuve qu'il est d'ores et déjà couvert par son assurance professionnelle pour ce risque spécifique.**

Les organisateurs sont tenus à une obligation générale de sécurité. Dans ce cadre, notamment les moyens médicaux doivent être adaptés au nombre de participants, à la durée et au lieu dans lequel se déroule la manifestation pour qu'une équipe médicale adéquate à l'évènement puisse intervenir en cas de besoin le plus rapidement possible. (Cf CD FFE du 21/06/2008)

Arbitrage (c)

Les clubs qui engagent **plus de trois tireurs** sont tenus de présenter un arbitre au pointage.

La Commission Nationale d'Arbitrage adressera à l'organisateur, 15 jours avant l'épreuve, la liste des arbitres à convoquer (au moins 8).

Sont autorisés à arbitrer : les arbitres régionaux à partir de juniors (si l'épreuve se déroule sur deux jours), les arbitres en formation National, les Nationaux, les Internationaux, les Maîtres d'Armes.

Formule de la compétition

Classement initial des tireurs pour la constitution des poules

Seront classées dans l'ordre :

1. Les tireurs classés entre la 1^{ère} et la 64^{ème} place du classement FIE
2. Les tireurs classés au classement national
3. Les étrangers classés FIE après la 64^{ème} place sont tous classés 33^{ème} ex-æquo
4. Les étrangers non classés FIE sont tous classés 65^{ème} ex-æquo
5. Les autres tireurs (pas de numéro de série)

Si l'effectif de la compétition dépasse 120 tireurs, il convient de l'organiser sur deux jours la saison suivante.

⇒ Formule sur une journée : Un tour de poule à 7 ou 6 sans éliminés avec décalage par nations si des étrangers non licenciés FFE sont présents et par clubs dans tous les cas. Tableau d'élimination directe.

⇒ Formule sur deux jours avec entrée progressive :

Poules : de 7 ou 6, entre 20 et 30% d'éliminés, décalage par nations si des étrangers non licenciés FFE sont présents et par clubs dans tous les cas.

⊗ Samedi :

- 1^{er} tour de poule : Les tireurs étrangers non classés FIE, les tireurs classés FFE après la 64^{ème} place jusqu'aux tireurs non classés.
- 2^{ème} tour de poule : Les tireurs étrangers classés FIE après la 64^{ème} place, les tireurs classés FFE entre la 33^{ème} et la 64^{ème} place, les tireurs qualifiés du 1^{er} tour de poule.
- Possibilité d'un 3^{ème} tour de poule en fonction du nombre d'engagés afin de lancer le tour de poule du dimanche en une seule vague.

20/09/2010

☒ Dimanche :

- Un tour de poule : Les tireurs classés entre la 1^{ère} et la 64^{ème} place du classement FIE, les tireurs classés FFE au classement national actualisé de la 1^{er} à la 32^{ème} place, les qualifiés à l'issue du dernier tour de poule du samedi.
- Tableau d'élimination directe.

Affichage / Protocole (a)

A chaque étape de la compétition, l'organisateur devra procéder à un affichage (présents, poules, tableaux etc...)

L'organisateur s'attachera à faire une présentation des huit finalistes au public en énonçant leur palmarès.

Gestion informatique et transmission des résultats (a et b)

1/ La compétition devra être gérée avec le logiciel **désigné par la FFE**.

2/ Dès la fin de la compétition, la diffusion des résultats doit être faite par courrier électronique à la FFE alexandre.rumpli@escrime-ffe.fr (les résultats complets au format PDF, le répertoire complet, les fichiers fff (ex : amiens_ehs.fff), la composition du Directoire Technique.)

3/ Dès la fin de l'épreuve, les organisateurs ont l'obligation de publier sur le site internet fédéral (au format PDF) les résultats de l'épreuve dans la rubrique « engagement en ligne ». (Cf. mode d'emploi des engagements en ligne)

Contact à la FFE pour toutes informations complémentaires : ffe@escrime-ffe.fr

- a : cf. Cahier des charges pour les circuits nationaux
- b : cf. Mode d'emploi pour les engagements en ligne,
- c : cf. Réglementation de l'arbitrage
- d : cf. Règlement médical